

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES  
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION  
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES  
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE  
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS  
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT  
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/VII/WG.2/WP.3  
10 mars 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

Septième session  
Genève, 8-12 mars 2004  
Point 8 de l'ordre du jour

Groupe de travail sur les mines autres que  
les mines antipersonnel

**POSITION COMMUNE DES MEMBRES DU GROUPE INTERORGANISATIONS  
DE COORDINATION DE L'ACTION ANTIMINES SUR LA QUESTION  
DES MINES AUTRES QUE LES MINES ANTIPERSONNEL**

Document présenté par le Service de l'action antimines de l'ONU (UNMAS)  
au nom du Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines<sup>1</sup>

1. Le Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines a suivi avec un vif intérêt les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et continuera de le faire tout au long de l'année 2004. Ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le message qu'il a adressé le 27 novembre 2003 à la Réunion des États parties à la Convention sur certaines armes classiques, la mise en œuvre intégrale de la Convention et l'adhésion universelle à cet instrument sont particulièrement importantes eu égard aux problèmes posés par les restes explosifs de guerre et les mines autres que les mines antipersonnel: il s'agit là d'engins meurtriers à l'état latent qui, encore et toujours, menacent les hommes et les femmes pendant le travail aux champs et les enfants lorsqu'ils jouent, mettent en danger la vie des agents d'organisations d'aide et entravent la reconstruction et le développement; tous progrès dans

---

<sup>1</sup> Le Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines est le mécanisme de coordination de toutes les politiques et opérations en matière d'action antimine; il réunit 14 départements, organismes et organisations du système des Nations Unies s'occupant de l'action antimines, soit: le Service de l'action antimines de l'ONU (UNMAS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau de l'ONU pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix, de l'ONU, le Département des affaires de désarmement, de l'ONU, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), la Banque mondiale, ainsi que le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

l'élimination de la menace qu'ils présentent aideront les États à répondre à des besoins humanitaires urgents, tout en servant leurs intérêts en matière de sécurité.

2. Le présent document est consacré à la question des mines autres que les mines antipersonnel, ou MAMAP. Les États parties ont décidé en 2003 de charger le Groupe d'experts gouvernementaux d'examiner toutes les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qui ont été avancées depuis décembre 2001 et d'élaborer des recommandations appropriées sur la question, recommandations qu'il devra soumettre aux États parties à leur prochaine réunion. L'ONU a pu constater de première main que les MAMAP ont des incidences d'ordre humanitaire pour les populations locales, qu'elles entravent les efforts de reconstruction et de développement et qu'elles ont un effet sur la rapidité et l'efficacité des opérations de déminage humanitaire. Le Groupe interorganisations encourage donc vivement le Groupe d'experts gouvernementaux à recommander à la Réunion des États parties de lui donner un mandat de négociation pour la question des mines autres que les mines antipersonnel.

### **Effets des mines autres que les mines antipersonnel sur l'assistance humanitaire et l'aide au développement**

3. La pollution par les mines autres que les mines antipersonnel a des effets directs sur le retour et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées. La circulation des populations civiles à l'intérieur de zones ainsi polluées ou leur passage par de telles zones pose des problèmes majeurs, en particulier lorsque l'on soupçonne ou que l'on sait que les routes en sont minées. De fait, ce sont sur les routes que se trouvent la plupart des MAMAP. L'année dernière, le Haut-Commissariat pour les réfugiés a été contraint de retarder le rapatriement organisé de réfugiés en Angola, les routes demeurant impraticables tant qu'elles n'auront pas été nettoyées.

4. La pollution par les MAMAP a des effets directs sur les possibilités de fournir aux populations locales une aide et une assistance humanitaire. En Angola, de larges zones restent fermées à l'envoi d'une assistance humanitaire parce que les routes en sont polluées par des mines ou que l'on soupçonne qu'elles le sont. En Afghanistan, la présence de MAMAP a retardé des projets de développement, y compris la reconstruction des routes, et en a augmenté le coût.

5. Les MAMAP ne font pas la différence entre un char, un autocar ou un camion. C'est pourquoi les accidents qu'elles provoquent tuent et blessent des civils, ainsi qu'un grand nombre d'agents des organisations d'aide et des forces de maintien de la paix. Des accidents causés par les MAMAP ont été signalés dans différents pays, notamment en Angola, au Cambodge, dans la Serbie-et-Monténégro (Kosovo), dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, au Burundi<sup>2</sup> et en Afghanistan<sup>3</sup>. En Afghanistan, la vaste majorité des accidents ayant entraîné plusieurs morts ont été causés par des MAMAP posées sur les routes, dont bon nombre n'étaient ni marquées ni signalées par des clôtures. En Angola, les accidents provoqués par les MAMAP, qui sont

---

<sup>2</sup> Il est fait état d'accidents qui se sont produits au Burundi dans le document de travail du Service de l'action antimines qui a été publié sous la cote CCW/GGE/II/WP.14.

<sup>3</sup> Il est fait état d'accidents qui se sont produits en Afghanistan dans le document de travail du Service de l'action antimines qui a été publié sous la cote CCW/GGE/IV/WG.2/WP.3.

malheureusement chose courante<sup>4</sup>, sont souvent le fait de mines restées dans le sol pendant des années: si la durée de vie des mines de ce type était limitée, nombre d'accidents pourraient être évités.

### **Effets des mines autres que les mines antipersonnel sur les opérations de déminage humanitaire**

6. Les mines autres que les mines antipersonnel ont aussi des effets sur les opérations de déminage humanitaire, qu'elles rendent plus difficiles, plus longues et plus coûteuses, mais aussi plus dangereuses pour les démineurs.

7. Lorsque les MAMAP ne sont ni marquées, ni signalées par des clôtures, ni enregistrées - c'est souvent le cas en Angola, par exemple -, il faut élargir considérablement la zone à nettoyer, ce qui accroît la durée des opérations de déminage et le volume de travail qu'elles supposent<sup>5</sup>.

8. Les mines autres que les mines antipersonnel à faible teneur en métal - bien des MAMAP modernes en ont le moins possible - sont difficiles à localiser à l'aide de détecteurs de métaux et peuvent aisément ne pas être découvertes au cours des opérations de déminage.

9. Les MAMAP équipées de dispositifs antimanipulation présentent un danger particulier pour les démineurs. Ceux-ci doivent, dans l'intérêt de leur sécurité, extraire ces mines à distance avant de les enlever, ce qui prend beaucoup de temps. De plus, la zone de nettoyage risque, en conséquence, d'être polluée par des fragments métalliques, ce qui ralentit aussi les opérations.

10. Enfin, des chiens détecteurs de mines sont souvent utilisés pour les opérations de déminage humanitaire. Toutefois, ils ne peuvent jamais l'être dans des zones polluées par des MAMAP équipées de dispositifs de mise à feu sensibles (fil-piège à traction ou à relâchement de tension, fil à rupture ou tige-poussoir, notamment).

### **Effets des mines autres que les mines antipersonnel sur le développement et la reconstruction**

11. Enfin, les mines autres que les mines antipersonnel ont de graves répercussions sur le développement socioéconomique. En Afghanistan, par exemple, comme dans bien d'autres pays, les MAMAP interdisent l'accès aux terres cultivables, aux pâturages, au logement et à l'eau, tout en tuant du bétail et en empêchant la remise en état d'éléments d'infrastructure essentiels, tels que les ponts, les systèmes d'irrigation, les écoles ou d'autres bâtiments et ouvrages d'intérêt

---

<sup>4</sup> Pour le détail des cas, voir le document de travail du Service de l'action antimines qui a été publié sous la cote CCW/GGE/VI/WG.2/WP.11.

<sup>5</sup> Voir le document de travail du Service de l'action antimines qui a été publié sous la cote CCW/GGE/VI/WG.2/WP.11.

collectif. La présence de MAMAP en Angola a des effets importants sur le développement rural, que le Gouvernement angolais et l'ONU jugent hautement prioritaire à long terme<sup>6</sup>.

### *Conclusions*

12. Le Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines estime que la réglementation internationale en vigueur ne répond pas à toutes les inquiétudes d'ordre humanitaire que suscitent les mines autres que les mines antipersonnel. Les points qu'il soulève ici ont également été mis en avant par un grand nombre d'États<sup>7</sup>, par des organisations non gouvernementales<sup>8</sup> et par le Comité international de la Croix-Rouge<sup>9</sup> à des réunions antérieures du Groupe d'experts gouvernementaux et des États parties à la Convention sur certaines armes classiques.

13. En conséquence, le Groupe interorganisations invite instamment le Groupe d'experts gouvernementaux à recommander aux États parties à la Convention de convenir, à leur réunion de 2004, d'un mandat de négociation pour la question des mines autres que les mines antipersonnel, qui porterait sur tous les problèmes pertinents et énoncerait **à tout le moins** les considérations suivantes:

- Toutes les MAMAP devraient être équipées d'un mécanisme d'autodestruction, ou à tout le moins d'un mécanisme d'autoneutralisation ou d'autodésactivation, de sorte que leur durée de vie soit limitée;
- Les MAMAP devraient être détectables à l'aide d'un matériel de détection courant;
- Les MAMAP ne devraient pas être équipées de dispositifs antimanipulation;
- Les MAMAP ne devraient être équipées de dispositifs de mise à feu sensibles qui sont susceptibles d'être déclenchés du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne.

14. Le Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines est convaincu que les mesures suggérées auraient pour résultat de réduire tangiblement les terribles effets des mines autres que les mines antipersonnel pour les être humains, d'accélérer sensiblement les opérations de déminage humanitaire, ainsi que de réduire leur coût et les risques qui leur sont inhérents, et d'éliminer partiellement les obstacles à la reconstruction et au développement.

-----

---

<sup>6</sup> Voir le document de travail du Service de l'action antimines qui a été publié sous la cote CCW/GGE/VI/WG.2/WP.11.

<sup>7</sup> Y compris ceux qui se sont portés coauteurs d'une proposition tendant à élaborer un protocole consacré aux mines autres que les mines antipersonnel.

<sup>8</sup> On citera, à titre d'exemples très récents, la déclaration faite par Landmine Action à la Réunion des États parties à la Convention (Genève, 27 novembre 2003) et un document de travail présenté par Mine Action Canada (CCW/GGE/VI/WG.2/WP.2).

<sup>9</sup> La position du CICR, que celui-ci a exprimée devant le Groupe d'experts gouvernementaux mais qui n'a fait l'objet d'aucun document particulier, est comparable à celle du Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines.